

214C1309
FR0004161677-OP020-R01

4 juillet 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

(Euronext Paris)

1. Le 4 juillet 2014, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée CRFP 13¹, laquelle agit de concert avec la société CRFP 16¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT, en application de l'article 236-6 du règlement général.

L'initiateur détient à ce jour, de concert avec la société CRFP 16, 2 634 109 actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT représentant 5 268 216 droits de vote, soit 99,16% du capital et 99,56% des droits de vote de la société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CRFP 13 ³	2 488 497	93,68	4 976 992	94,06
CRFP 16	145 612	5,48	2 91 224	5,50
Total Carrefour	2 634 109	99,16	5 268 216	99,56

Dans le cadre de la création par le groupe Carrefour d'une société regroupant des centres commerciaux attenants à ses hypermarchés en Europe, la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT a cédé, le 16 avril 2014, deux actifs représentant la quasi-totalité de son patrimoine⁴, se plaçant ainsi dans le champ d'application de l'article 236-6 du règlement général.

Par conséquent, l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **19,20 €** (compte tenu du paiement de 6 € mis en paiement le 1^{er} juillet 2014) la totalité des actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT existantes non détenues par lui, soit 12 335 actions représentant 0,46% du capital⁵.

La société CRFP 13 n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par Carrefour.

² Sur la base d'un capital composé de 2 656 418 actions représentant 5 291 311 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, à ce jour.

³ Dont 5 actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT représentant 8 droits de vote prêtées à des administrateurs de Carrefour et qui seront restituées à la fin de leur mandat.

⁴ Cf. notamment communiqués société des 27 janvier 2014 et 24 avril 2014.

⁵ L'offre ne vise pas les 9 974 actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT autodétenues.

2. Le projet de note en réponse de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Détoyat Associés, représenté par M. Philippe Leroy, qui a été mandaté par la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I du règlement général.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT sont applicables.

3. La suspension de la cotation des actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-